

DELIBERATION

Station d'épuration de Villers-le-Lac - Echanges de terrain avec la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) et constitution d'une servitude de passage et de tréfonds

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac, visant à augmenter la capacité de traitement de la station de 5 600 à 8 200 équivalents habitants (soit les habitants mais aussi les structures scolaires, les entreprises, ...), à créer une filière boues avec des locaux de déshydratation et de stockage associés, et à réaliser un chemin pédagogique aux abords de la station, permettant d'informer les promeneurs mais aussi de mieux intégrer la station dans son environnement, le Conseil communautaire a validé, par délibération n°CCVM2024/1302009 en date du 13 février 2024, l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire de 1 753 m² appartenant à Madame PUGIN Béatrice.

Afin de finaliser la régularisation de l'emprise foncière du futur équipement, Madame le Maire propose aujourd'hui au Conseil municipal de valider les deux propositions suivantes, sur la base du plan de division-bornage et de servitude joint à la présente délibération :

- L'échange sans soulte de terrains entre la commune de Villers-le-Lac et la CCVM, selon les modalités suivantes :
 - o la commune de Villers-le-Lac cède à la CCVM une emprise de 1 377 m², soit les deux parcelles cadastrées AN 113 et AN 116, en vert sur le plan, parcelles intégrées dans l'emprise de la STEP depuis sa création.
 - o la CCVM cède en échange à la commune de Villers-le-Lac une emprise de 584 m², soit les parcelles cadastrées AN 50 et AN 52, en bleu sur le plan, parcelles intégrées de longue date dans le tracé de la rue du Lac.

- La constitution d'une servitude de passage et de tréfonds (tracé en rose sur le plan) pour le passage de canalisations entre la STEP de Villers-le-Lac et le Doubs, sur les parcelles de fonds servant AN 50 (propriété commune de Villers-le-Lac après échange présenté ci-dessus), AN 57 (propriété commune de Villers-le-Lac) et AN 58 (propriété de Madame PUGIN Béatrice), au bénéfice des parcelles de fonds dominant AN 48, 59, 113, 116 et 118 propriétés de la CCVM (après échange présenté ci-dessus).

Il est précisé que la constitution de la servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle AN 58 propriété de Madame PUGIN a fait l'objet, par délibération n°CCVM2024/1302011 en date du 13 février 2024, d'une autorisation commune avec la servitude de passage et de tréfonds le long du fossé existant sur la même parcelle pour la mise en œuvre d'une zone de rejet végétalisée, avec validation des indemnités correspondantes (340,50 € au total à verser à la propriétaire pour la servitude et 165 € à verser à l'exploitant pour la perte de récolte l'année des travaux).

La commune de Villers-le-Lac pour sa part ne demande pas d'indemnisation pour la création de la servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles AN 50 et AN 57.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal par xx voix POUR, xx VOIX contre, xx ABSTENTIONS :

VALIDE cet échange sans soulte avec la communauté de communes du Val de Morteau de terrain pour régularisation des implantations actuelles de la STEP et de la voirie

VALIDE la constitution de la servitude de passage et de tréfonds pour le passage de canalisations selon les modalités proposées,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaires seront en sus à la charge de la CCVM,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Madame le Maire

COMMUNE DE VILLERS LE LAC

Section : AN

Lieu-dit : " Les bracons, sous les roches, le chatelot, clos vernier"

Vente par Mme Béatrice PUGIN à la CCVM
Echange entre la CCVM et la Commune

PLAN de DIVISION-BORNAGE et
de SERVITUDE

Vente

Echelle 1/600

Principe de division						
propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
Mme PUGIN	CCVM	AN	n°118	17a46		1746 m²

(*) nouvelle numérotation issue du document d'arpentage n° 1382 U en date du 23/08/2024

Echange

Principe de division						
propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
CCVM	Commune de Villers le Lac	AN	n°50 n°52	5a55 0a29		
Commune de Villers le Lac	CCVM	AN	n°113 n°116	10a77 3a00		

(*) nouvelle numérotation issue du document d'arpentage n° 1381 Y en date du 23/08/2024

Identification des repères :

- A : prolongement de R-S avec S-A=0.64m
- B, K, L, M, N, O et P : nouvelles bornes rouges OGE** plantées le 07/06/2024 par le géomètre soussigné
- C, D, E, F, G, H, I et J : angles de murs
- Q, R et S : poteaux béton
- (**) Ordre des Géomètres-Experts

Teinte ROSE :
Servitude de tréfond à créer
(passage d'une canalisation)

Fonds Servant : AN n°50, 57 et 58
Fonds Dominants : AN n°48, 59, 113, 116 et 118

Identification des limites :

- La ligne A-S-R-Q correspond à la limite définie sur le plan de division dressé en 1984 (réf : 3671) par M. Lanquetin Géomètre-Expert.
- La ligne B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L correspond à l'alignement délivré.
- La ligne L-M-N-O-P-Q correspond à la limite définie sur place le 07/06/2024 pour les besoins de la vente par Mme Béatrice PUGIN à la CCVM (Communauté de Communes du Val du Morteau), en présence de Mme Béatrice PUGIN, M. Henry FAIVRE-PIERRET - représentant de la CCVM et M. Frédéric ROGNON-représentant de la Commune.
- La ligne A-B correspond à la limite définie sur place le 07/06/2024 pour les besoins de l'échange entre la CCVM (Communauté de Communes du Val du Morteau) et la Commune.

Notes :

* Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures adéquates.

Date	Intervention	Observation
13/05/2024	Levé de calage	
07/06/2024	Bornage	

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47 rattaché par GNSS avec le réseau VRS now le 13/05/2024
coefficient de réduction 0.99979 ; distance sur le terrain = distance sur le plan / 0.99979

Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas délimitées contradictoirement et ne sont pas garanties.

Les réseaux existants ne figurent pas sur le présent plan. Seules les émergences visibles sont mentionnées. L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

La contenance cadastrale exprimée en ares et centiares est issue d'une détermination graphique à partir du plan cadastral. Elle a donc une précision indicative ou approximative.



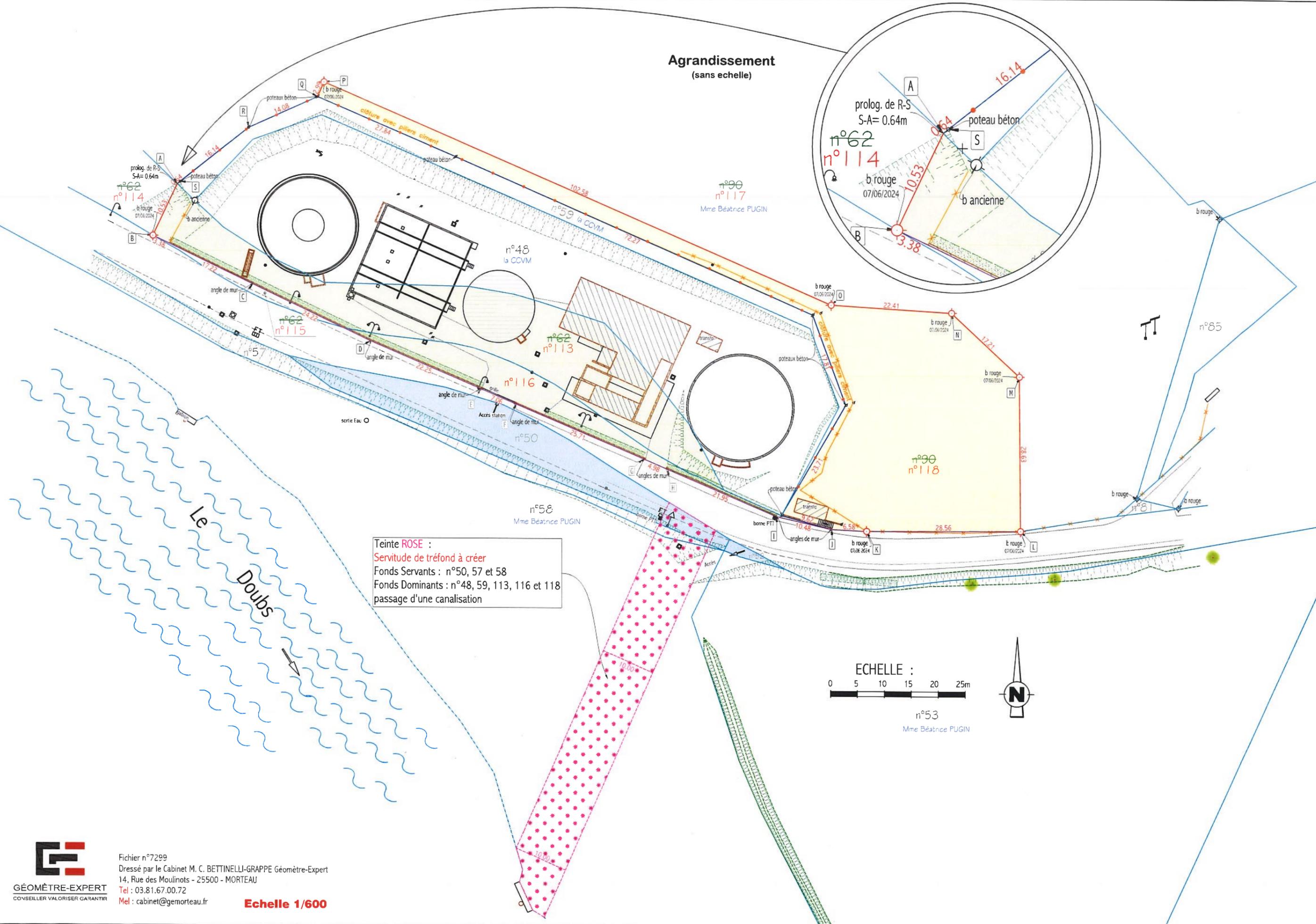
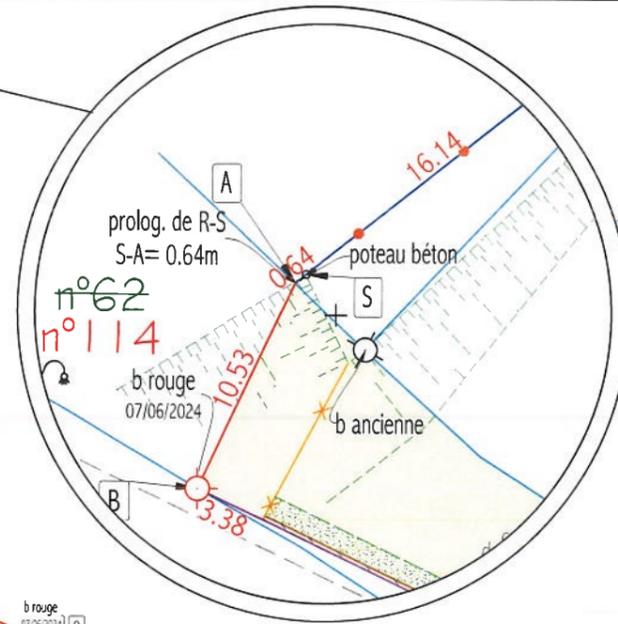
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISIS GARANTIR

Fichier n°7299
Dressé par le Cabinet M. C. BETTINELLI-GRAPPE Géomètre-Expert
14, Rue des Moulinots - 25500 - MORTEAU
Tel : 03 81 67 00 72
Mel : cabinet@gemorteau.fr

légende

Etat des lieux	Elements Fonciers
clôture grillagée	application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
clôture barbotée	limite
alignement	limite nouvelle division
regard, grille	borne polyroc ancienne / nouvelle
bouche à clé	poteau béton
poteau EDF, téléphone	n° numéro de parcelle cadastrale ancienne
coffret	n° numéro de parcelle cadastrale nouvelle
mur	n° numéro de parcelle cadastrale riveraine
talus	M. nom des propriétaires selon indications cadastrales
bâtiment	40.17 cote périmétrique
bâtiment non levé, digitalisé	A numéro de sommet
	borne rouge 205/2221 indication de la nature des sommets de limites

Agrandissement
(sans echelle)



Teinte ROSE :
 Servitude de tréfond à créer
 Fonds Servants : n°50, 57 et 58
 Fonds Dominants : n°48, 59, 113, 116 et 118
 passage d'une canalisation



n°53
 Mme Béatrice PUGIN